

CELLULE RÉGIONALE DE SOUTIEN ÉTHIQUE DE L'ERENA  
(Espace régional de réflexion éthique de Nouvelle-Aquitaine)

Le 5 avril 2020 (AT 12-3 ; AR 8-3)

Saisine de la cellule régionale de soutien éthique de l'ERENA par psychologue clinicienne d'un ehpad. Le contenu du courriel du 16 mars est le suivant :

« Je suis à la recherche de réflexion pour guider nos actions dans l'accompagnement psychologique. Voici les questions que nous nous poserons collégialement demain (27 mars) en Comité éthique. Avez-vous des éléments de réponses pour nous aider.

**Comment prendre en charge un cas suspect dans un secteur déambulatoire ? Sécurité du Bien commun ou liberté ?**

Fermer à clé les personnes pour protéger les autres d'une contamination au risque d'entraver la liberté d'aller et venir et de majorer les SPCD.

**Comment assurer un accompagnement de fin de vie ? Dignité et sécurité**

Fin de vie résidents non atteints du COVID accompagnés par les proches : de quelle manière ?

Fin de vie résidents atteints du COVID accompagnés par les proches : de quelle manière ?

**Comment maintenir rituel du deuil pour une famille dont le résident présentait un COVID ? Dignité, humaine condition, sécurité**

Veiller son mort, en prendre acte, préserver la population générale.

**Comment avoir connaissance des directives anticipées des personnes dites réanimables que nous n'avons pas encore récoltées ? Liberté, affirmation de ses choix et sécurité psychique, respect des défenses psychiques type déni**

Comment peut-on demander au résident ou à sa personne de confiance les directives anticipées dans le cas où le pire arriverait ?

**Dans quel cadre de l'accompagnement SP un comité éthique sera-t-il utile et à propos ? »**

*Contexte*

Le nombre de questions témoigne de la mobilisation éthique de votre établissement et la cellule régionale de soutien éthique ne peut que vous encourager à continuer de mettre en œuvre en vous appuyant sur votre groupe éthique, une réflexion destinée à donner sens à vos pratiques. Comme les propositions de la cellule de soutien sont ensuite portées à la connaissance du plus grand nombre, elles seront organisées de manière thématique.

*Directives anticipées et rituel de deuil : Problématisation éthique*

- Les directives anticipées sont un droit reconnu à tout citoyen. Il importe donc que l'ehpad s'enquiert auprès du résident, de la personne de confiance ou de sa famille de l'existence de directives anticipées qui, en principe, sont connues de l'établissement depuis l'admission du résident. Pour autant faut-il les demander spécifiquement en raison de l'épidémie de Covid-19 et en ce cas à tous les résidents ou aux seuls résidents non contaminés ? La cellule éthique peut difficilement répondre à cette question. Le déclenchement d'un interrogatoire systématique ne semble pas souhaitable. Par contre l'essentiel est, pour l'équipe soignante en lien avec le médecin coordonnateur, d'être à l'écoute du résident qui souhaiterait évoquer ce sujet et à l'écoute de la personne de confiance et de la famille auxquelles le résident confiné aurait transmis des souhaits, par exemple lors d'un contact téléphonique.
- La question du rituel de deuil a été développée dans un avis précédent. Rappelons que jusqu'au 30 mars s'appliquaient les recommandations du 24 mars du Haut Conseil de la Santé publique permettant à la famille de voir brièvement le visage du défunt et de se recueillir avant la mise en bière. Malgré ces recommandations, des pratiques différentes subsistaient, certains établissements autorisant cette approche humaine, d'autres refusant toute présentation et faisant même systématiquement une photographie du défunt. Le Comité Consultatif national d'éthique avait dans son premier bulletin de veille souligné que la pratique systématique d'une photographie n'était pas souhaitable, que tout deuil douloureux nécessitait un avis médico-psychologique et qu'éventuellement une photo pouvait être produite sur avis psychologique ou psychiatrique. Or le 1<sup>er</sup> avril un décret ordonnait la mise en bière immédiate, désavouant à première vue les recommandations scientifiquement argumentées du Haut Conseil de la Santé publique. La contradiction au moins apparente de ce texte a entraîné la saisine du Comité Consultatif National d'éthique qui doit s'exprimer incessamment, sans doute dans la semaine du 6 avril. Il est en effet nécessaire de clarifier l'interprétation de ce texte et de le mettre en cohérence avec le contexte scientifique et éthique. En tout cas il ne pourra pas s'agir de « veiller » le défunt au sens habituel du terme. Mais à l'heure où cet avis est écrit, on sait que certains centres hospitaliers permettent, juste après le décès, de voir brièvement le visage du défunt, ce qui à ce jour n'est pas explicitement interdit par le décret du 1<sup>er</sup> avril et ce qui ne contrevient même pas à la prescription de « mise en bière immédiate ». Ce souci d'humanité à l'égard de la souffrance des proches endeuillés, manifesté par ces centres hospitaliers, doit être salué. Puissent-ils servir d'exemples à des situations trop disparates sur le plan national.
- Quant à l'appel à un comité d'éthique, sa saisine dépend d'abord de la structure éthique sollicitée. Le recours à un avis éthique n'est pas obligatoire en termes de droit alors que tout doit être fait pour respecter la collégialité au sein de l'équipe de soins. La structure éthique sollicitée peut être celle de l'établissement s'il en possède une et il convient alors de s'en tenir à ses modalités de saisine. Par contre la cellule régionale de soutien éthique de l'ERENA et ses déclinaisons territoriales ([https://espace-ethique-na.fr/actualites\\_884/communication-covid\\_2336.html](https://espace-ethique-na.fr/actualites_884/communication-covid_2336.html)) peut être sollicitée par la direction de l'institution, par le médecin et l'équipe soignante mais aussi par tout membre de l'équipe de soins s'interrogeant sur sa pratique.

### ***En conclusion***

- L'épidémie de Covid-19 ne semble pas devoir entraîner un comportement spécifique à l'égard des directives anticipées, sinon la nécessité habituelle d'une écoute attentive.

- Les espaces éthiques régionaux de France sont favorables au maintien d'un rituel minimal de deuil avec les précautions décrites le 24 mars par le Haut Conseil de la Santé publique. Le CCNE est saisi des contradictions apparentes entre ces recommandations scientifiques et le décret du 1<sup>er</sup> avril. En tout cas, s'appuyant sur le devoir d'humanité à l'égard des familles souffrantes et sur les recommandations scientifiques du Haut Conseil scientifique de la Santé publique, la cellule régionale de soutien éthique appelle à des éclaircissements de niveau national qui permettent des comportements cohérents sur le territoire français ; elle reste favorable sauf remise en question d'ordre scientifique par le Haut Conseil de la Santé publique au maintien d'un rituel minimal de deuil (brève présentation pour recueillement du visage du défunt). Cette position est en cohérence avec celle prise pour l'accompagnement de fin de vie ; elle est déjà adoptée par certains centres hospitaliers qui doivent servir d'exemples.
- La saisine d'un comité et plus globalement d'une structure éthique est optionnelle. Tout questionnement éthique sur les pratiques en cette difficile période pandémique peut être transmis à la cellule régionale de soutien éthique de l'ERENA et à ses déclinaisons territoriales.